

Décret n° 2019-803 du 17 avril 2019, relatif aux attributions du Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019-759 du 06 avril 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2019-762 du 07 avril 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-769 du 08 avril 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Le Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de développement de l'économie solidaire et de la micro finance.

Il a en charge la promotion de l'économie sociale et solidaire et le développement de la micro finance.

Il encadre les organisations féminines et promeut l'entrepreneuriat féminin.

Le Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire assure la tutelle technique, du Fonds d'impulsion de la Micro Finance.

Article 2.- Le Premier Ministre et le Ministre de la Microfinance et de l'Economie sociale et solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 17 avril 2019

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE